

CONDITIONS GENERALES

Les principes de base de l'école sont le respect d'autrui, la rigueur et la discipline.

ARTICLE 1 – Conditions d'inscription :

L'inscription à l'école de danse ne peut être effective dès lors que chaque élève ou son représentant légal ait pris connaissance et accepté les présentes conditions générales qui constituent le contrat d'abonnement.

L'inscription, pour qu'elle soit effective, implique la signature du présent contrat par les parties et le paiement des frais d'inscription, de cotisation annuelle, et de costume.

ARTICLE 2 – Durée :

Le présent contrat est à durée déterminée. La durée du contrat est en principe de 10 mois et correspond à une année scolaire qui se définit aux termes de la présente convention comme couvrant la période de septembre de l'année N à juin de l'année N+1.

En cas d'adhésion postérieure au 1er octobre, la durée du contrat court de la date d'adhésion au 30 juin.

ARTICLE 3 – Conditions financières :

L'inscription est conditionnée par le paiement de la somme de 25,00 €. Cette somme représente le frais d'inscription et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit, ce que les parties reconnaissent expressément.

Les frais de costumes à acquitter lors de l'inscription s'élèvent à la somme de 45,00 € par ballet.

Les cours sont payables à l'année dès l'inscription en trois chèques. Le tarif est dégressif et se définit en fonction du nombre de cours que l'élève s'engage à suivre.

ARTICLE 4 – Les locaux :

Toute dégradation volontaire ou involontaire des locaux et installations diverses seront à la charge du responsable des faits.

ARTICLE 5 – Accès aux cours :

Il devra être fourni pour chaque élève un certificat médical attestant de sa capacité à suivre la pratique sportive et les cours auxquels il se destine. Le certificat médical est valable 3 ans. Au terme desquels il devra être renouvelé.

ARTICLE 6 – Assiduité aux cours / Discipline / Tenue :

Les élèves doivent être ponctuels. Toute absence aux cours pendant plus de deux semaines consécutives doit être justifiée par un certificat médical. A défaut, l'exclusion de l'élève peut être prononcée.

Les élèves participent aux cours, en tenue de danse propre et en bon état. Le choix du type de tenue est déterminé par le professeur en début d'année scolaire. Vous devrez vous acquitter du paiement des tenues auprès du professionnel choisi par la direction de l'école.

Pour les cours de CLASSIQUE, EVEIL, INITIATION, les cheveux doivent être coiffés en chignon ou avec un bandeau pour les cheveux courts. Pour les cours de MODERN JAZZ, les cheveux doivent être attachés. Le port de bijoux est interdit, aucune nourriture ou chewing-gum ne doivent être consommés pendant les cours.

Pour préserver l'intérêt artistique des spectacles et chorégraphies, aucune personne ne participant pas au cours n'est autorisée à y assister. Le professeur devra être avisé de tout contretemps ne permettant pas aux parents ou accompagnateurs de récupérer un enfant à l'heure.

ARTICLE 7 – Résiliation :

De convention expresse entre les parties, en cas de résiliation du contrat d'abonnement pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, le montant des frais d'inscription ainsi que la cotisation annuelle payés en 4 chèques lors de l'inscription, ne pourront donner lieu à aucun remboursement.

Les paiements concernant les cours doivent être acquittés dès l'inscription, à défaut, le présent contrat sera résilié de plein droit sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 8 – Spectacle de fin d'année :

À la fin de chaque année scolaire est organisé un spectacle auquel participe chaque élève. Les spectateurs doivent s'acquitter d'un droit d'entrée. Un film (à réserver avant la date du spectacle) et des photographies mis à la vente sont réalisés par des professionnels de l'audiovisuel. Vous devrez vous acquitter du montant de ces prestations auprès des professionnels concernés.

ARTICLE 9 – Droit à l'image :

Les élèves et/ou le souscripteur du présent contrat autorisent l'école de danse et ses représentants à utiliser les photos et images prises lors des cours ou du spectacle de fin d'année à des fins commerciales, de communication ou d'exposition.

ARTICLE 10 – Responsabilité :

La direction de l'école ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol d'objet de valeur ou de tout effet personnel

ARTICLE 11 – Facture :

1 seule et unique facture sera éditée au nom de l'élève.

La directrice :

Madame Guylène DOUSSE